

Savoir-faire et Matières 2025

Règlement du salon

La CMA IDF organise le salon Savoir-faire et Matières à la Ferme du Buisson –Noisiel , les **28,29 et 30 novembre 2025**.

Il est ouvert gratuitement au public vendredi et samedi de 10h00 à 19h00, dimanche de 10h00 à 18h00.

Le présent règlement général définit les modalités de participation au salon et précise les droits et obligations de chacune des parties.

1. Candidature

Peuvent présenter leur candidature les entreprises inscrites au Répertoire National des Entreprises et exerçant un métier d'art au sens de l'arrêté du 24 décembre 2015 ;
Les revendeurs ne sont pas admis.

2. Inscription

La date limite du dépôt de candidature est le 25 JUIN 2025 à minuit. Les dossiers arrivés après cette date sont inscrits sur une liste d'attente. Les demandes répondants aux critères de sélection sont satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute candidature non conforme ou incomplète ne sera pas étudiée.

Le dossier de candidature doit impérativement contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire en ligne accessible en cliquant [ICI](#)
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire National des Entreprises disponible sur <https://data.inpi.fr> ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle mentionnant la couverture sur les marchés, foires, salons ;
- 5 photos couleur de BONNE QUALITE représentatives des produits fabriqués et présentés au salon (300dpi) en format JPEG ou TIFF.
Les photos doivent être légendées comme suit : NOM_Prenom Dirigeant
- Tous documents mettant en valeur l'entreprise (articles de presse,prix ou titres, portfolio,dossier de presse etc) regroupés en un pdf.

Les pièces annexes au formulaire doivent être envoyées à l'adresse suivante :
savoirfaireetmatieres@cma-idf.fr

Le dépôt du dossier de candidature emporte adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

3. Sélection

Les candidatures reçues sont soumises à un comité de sélection dont certains membres peuvent appartenir à des structures partenaires de la CMA IDF.

Les dossiers sont évalués sur les critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits et autorisent leur diffusion aux membres du comité de sélection.

Si besoin, des précisions pourront être demandées aux candidats.

Le comité de sélection est souverain. Il veillera à assurer une répartition harmonieuse par secteur d'activité. Ses décisions ne peuvent pas être contestées.

La CMA IDF détient la pleine maîtrise de l'organisation du salon et ne motive pas les décisions d'admission ou de refus du dossier d'un candidat.

La CMA IDF se réserve le droit de refuser la candidature d'un exposant restant débiteur d'une somme quelconque à l'égard de la CMA IDF.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur dossier au plus tard le 11 juillet 2025.

4. Confidentialité

La CMA IDF et les membres du comité de sélection s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la procédure de sélection.

5. Frais de participation

Au titre de la participation au salon, l'exposant doit s'acquitter d'une redevance :

- ✓ Stand 4 m² (2m de profondeur x 2m linéaire) : 172 € HT - 115 € HT tarif artisans abonnés PASS CMA Liberté
- ✓ Stand 6 m² (2m de profondeur x 3m linéaire) : 260 € HT - 172 € HT tarif artisans abonnés PASS CMA Liberté
- ✓ Stand 8 m² (2m de profondeur x 4m linéaire) : 345 € HT - 231 € HT tarif artisans abonnés PASS CMA Liberté
- ✓ Double stand 6 m² (2m de profondeur x 6m linéaire) : 520 € HT - 344 € HT tarif artisans abonnés PASS CMA Liberté
- ✓ Double stand 12 m² (2m de profondeur x 12m linéaire) : 690 € HT - 462 € HT tarif artisans abonnés PASS CMA Liberté

6. Condition de paiement

Le paiement de la redevance est effectué en deux fois :

- Avant le 10 octobre 2025 : versement d'un acompte de 50% du montant ;
- Avant le 8 novembre 2025 : versement du solde du montant.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter la date d'échéance du paiement et/ou de ne verser qu'une partie de la redevance sera considéré par la CMA IDF comme un désistement de l'exposant et autorisera la CMA IDF à disposer du stand.

La sélection est considérée comme définitive après paiement de l'intégralité de la redevance.

En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger de la CMA IDF une réduction de la redevance ou une compensation de quelque nature pour une faible fréquentation du salon ou pour l'insuffisance du chiffre d'affaires réalisé.

7. Attribution des emplacements

La CMA IDF établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements entre les exposants en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par chacun d'entre eux.

8. Assurances

Généralités

La CMA IDF ne répond pas des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de l'exposant. De même, la CMA IDF ne répond ni des dommages causés par un tiers aux biens de l'exposant ou à ceux placés sous sa garde ni des vols dont pourrait être victime l'exposant. Il appartient à l'exposant de souscrire si besoin une assurance multirisque exposant.

Assurance responsabilité civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire pour la durée du salon un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant sa responsabilité d'exposant pour les dommages corporels, les dommages aux biens et les dommages immatériels causés aux tiers compris à La Ferme du Buisson et à la CMA-IDF.

Tous les exposants présentent à la CMA IDF leur police d'assurance et, en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

Assurance responsabilité civile de la CMA IDF

La CMA IDF déclare avoir souscrit les assurances couvrant sa responsabilité.

9. Report ou annulation du salon

La CMA IDF se réserve le droit de reporter ou d'annuler le salon si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les exposants ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice. En conséquence, la décision de report ou d'annulation ne donne lieu à aucun versement d'indemnité.

En cas de report du salon, la participation de l'artisan sera alors automatiquement reconduite sur les nouvelles dates, sans aucun frais de dossier supplémentaire.

En cas d'annulation du salon, la redevance versée sera remboursée aux exposants.

10. Désistement de l'exposant

En cas de désistement de l'exposant après le 20 novembre 2025 minuit ou en cas de non-occupation du stand pour une raison quelconque, la redevance reste acquise à la CMA IDF à titre d'indemnité et ce, même si le stand est à nouveau attribué.

Est considéré comme un désistement, l'absence de l'exposant non justifiée et non acceptée par la CMA IDF le jour de l'installation du salon.

11. Cession-sous location du stand

Le droit d'exposition et de vente résultant de la sélection de l'exposant par la CMA IDF est personnel et inaccessible ; par conséquent, sauf autorisation écrite et préalable de la CMA IDF l'exposant ne peut ni céder ni sous louer le stand que ce soit à titre gratuit ou onéreux, même temporairement, en totalité ou en partie.

12. Installation-désinstallation

L'installation et la désinstallation doivent obligatoirement se faire aux heures et aux dates convenues. Tout début de démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du Salon.

La CMA IDF n'assure pas la réception ou l'enlèvement des articles. L'exposant doit être présent ou représenté à son emplacement ou sur le site lors de la livraison ou de l'enlèvement.

Si des livraisons venaient quand même à être effectuées en l'absence de l'exposant, la CMA IDF décline toute responsabilité.

L'installation des stands compris la mise en place des articles et du matériel se fera impérativement le **jeudi 27/11/2025**.

Le démontage des stands compris l'enlèvement des articles et du matériel devra être terminé impérativement **le dimanche 30/11/2025 à 22 heures**.

L'exposant s'engage à ne rien laisser lui appartenant au-delà de l'heure et de la date du démontage.

L'acheminement des articles et du matériel nécessitant des appareils de manutention (chariot, diable) doit être réalisé conformément aux dispositions du règlement intérieur de La Ferme du Buisson .

La CMA IDF et La Ferme du Buisson dégagent toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage et du démontage. L'exposant supportera l'entièvre responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de son fait ou du fait de personnes à son service ou provoqués par des objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

La circulation et le stationnement des véhicules se font conformément au règlement intérieur de La Ferme du Buisson.

13. Réglementation

L'exposant est tenu au strict respect des consignes d'hygiène et de sécurité notamment en ce qui concerne la réglementation des ERP.

Il se conforme à toutes les instructions données par la CMA IDF ou par le représentant de La Ferme du Buisson et l'entreprise de sécurité affectée à l'évènement.

L'exposant est tenu de respecter la réglementation applicable à son activité de même que les règles sanitaires en vigueur.

L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'affichage des prix et d'étiquetage des articles et produits. Il doit notamment afficher de manière visible le prix de vente de ses produits ainsi que la réglementation spécifique sur l'absence de droit de rétractation dans le cadre de ventes lors de salons, foires, expositions.

L'exposant est tenu de se conformer au règlement intérieur de La Ferme du Buisson dont un exemplaire est mis à disposition.

14. Gardiennage

Il appartient à l'exposant d'assurer la surveillance des articles et produits exposés ainsi que celle de ses effets et objets personnels notamment les ordinateurs portables, téléphones ou tablettes. La Ferme du Buisson ou la CMA IDF ne pourront être tenues responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation.

L'exposant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des articles et produits pendant les heures de fermeture au public.

15. Tenue et décoration du stand :

La décoration particulière du stand occupé est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité en tenant compte des règles de sécurité incendie et en veillant à ne pas gêner la circulation.

Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise.

La CMA IDF se réserve le droit d'exiger l'enlèvement de tout élément ou la modification des installations qui ne respecteraient pas les règles de sécurité incendie, qui nuiraient à l'aspect général du salon ou qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Le stand doit être en parfait état de propreté pendant toute la durée du salon. Le nettoyage du stand est à la charge de l'exposant. Il doit être achevé avant l'ouverture au public.

L'exposant ne doit pas modifier les éléments mis en place par la CMA IDF.

16. Occupation

Pendant toute la durée du salon, l'exposant est tenu, soit lui-même soit par l'intermédiaire d'une personne compétente, d'assurer une présence sur son stand aux heures d'ouverture au public, soit de 10h00 à 19h00 le vendredi et le samedi et de 10h00 à 18h00 le dimanche sans interruption. L'exposant peut uniquement présenter et vendre des articles ou des services détaillés dans son dossier de candidature et pour lesquels il a été admis au salon.

Le stand doit être garni en permanence.

L'exposant ne peut :

- ✓ distribuer des circulaires, brochures, catalogues, imprimés, échantillons ou objets de toute nature à l'extérieur du stand ;
- ✓ distribuer des circulaires, brochures, catalogues ou imprimés relatifs à des articles non exposés sauf autorisation écrite de la CMA IDF.

La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée.

17. Animation du stand

Après autorisation de la CMA IDF, l'exposant peut réaliser sur son stand une animation ou une démonstration. L'autorisation peut être retirée en cas de gêne occasionnée notamment aux exposants voisins ou à la circulation.

18. Concurrence déloyale-information loyale

L'exposant ne se livre à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Il ne diffame pas les autres exposants ni leurs produits.

19. Garantie

L'exposant garantit que les articles et produits présentés ne sont pas des contrefaçons et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

A ce titre, il garantit la CMA IDF contre tous les troubles, revendications, actions, recours ou réclamations de toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir.

Si des droits de tiers sont incorporés dans les articles, l'exposant garantit avoir obtenu le consentement du ou des titulaires des droits.

20. Prises de vue et photographies

Aux fins de promotion du salon et des exposants uniquement, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, sans limitation de durée pour les supports numériques et pour une durée d'un an à compter de la date de fin du salon pour les autres supports, la CMA IDF :

À citer son nom, sa marque ou le nom de son entreprise,

- ✓ À reproduire et communiquer son logo sans limitation de nombre par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier,
- ✓ À réaliser des photos, et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les articles exposés sur son stand,
- ✓ À reproduire sans limitation de nombre, représenter et communiquer les prises de vues de manière intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier.

21. Communication

La CMA IDF assure la visibilité du salon et des exposants en amont de l'évènement ainsi que la signalétique et l'affichage pendant le salon.

Il appartient à l'exposant de réaliser sa propre communication sur sa présence sur le salon. Le logotype de la CMA IDF ou celui de La Ferme du Buisson ne peuvent être utilisés qu'après accord. L'exposant est seul responsable des informations qu'il transmet (prix, caractéristiques des articles ...) à la CMA IDF ou à La Ferme du Buisson et destinées à être communiquées au public sur tous les documents et supports de communication de la CMA IDF ou de La Ferme du Buisson.

22. Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par La Ferme du Buisson, les autorités administratives ou judiciaires ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par la CMA IDF. Des vérifications pourront être effectuées.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation, les normes d'hygiène et les règles de sécurité en vigueur pendant toute la durée du salon.

23. Information sur la collecte de données à caractère personnel :

Les informations recueillies par la CMA IDF à partir du dossier de candidature sont nécessaires afin de sélectionner les exposants pouvant souscrire à un stand et leur permettre de bénéficier du service. Seuls les membres du service développement économique de la Chambre et ceux du comité de sélection auront accès à votre dossier et aux informations que vous y joignez. Votre dossier pourra être conservé jusqu'à 5 ans si vous êtes sélectionné et effacé immédiatement si votre candidature n'est pas retenue.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la CMA IDF utilisera vos données de contact afin de vous informer des appels à candidature aux exposants lors des éditions suivantes du salon Savoir -faire et Matière. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Vos données de contact seront également utilisées afin de vous adresser des informations pendant trois ans. Vous pourrez demander à ne plus recevoir de communications à tout moment. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données personnelles ainsi que celui de limitation de leur traitement, en nous contactant à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr. En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

24. Différends entre exposants ou entre un exposant et un client

Les exposants s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleures conditions leurs différends. La CMA IDF n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.

Si un désaccord survient entre un exposant et un client, la CMA IDF est informée mais n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.

25. Application du règlement

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts l'exclusion de l'exposant contrevenant.

Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits ne correspondants pas aux activités énumérées dans la demande d'inscription et pour lesquelles l'entreprise a été retenue pour exposer au salon.

La CMA IDF peut interdire l'entrée du salon ou faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement justifierait une telle action.

26. Modification du règlement

La CMA IDF se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

27. Règlement contractuel

Dès notification écrite de la décision d'admission, le présent règlement vaut contrat passé entre la CMA IDF et l'exposant.

28. Contestation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, l'exposant soumet sa réclamation par écrit et ce, dans les quinze jours suivants la date de clôture du salon. Passé ce délai, elle ne sera pas étudiée.

Seules les réclamations individuelles sont admises.

A défaut de trouver une solution amiable, seul le Tribunal administratif de Melun est compétent.